

**Groupe Luxembourgeois de l'Association Internationale pour la Protection de  
la Propriété Industrielle (AIPPI),  
association sans but lucratif.**

*Siège social : Luxembourg*

R.C.S. Luxembourg F 5.582.

<b>VERSION COORDONNEE DES STATUTS</b>
---------------------------------------

*Chapitre Ier. – Dénomination, siège, durée*

**Article premier.** L'Association porte la dénomination « Groupe Luxembourgeois de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle (AIPPI) ». Le Groupe a son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

*Chapitre II. – Objet*

**Art. 2.** Le Groupe a pour objet de collaborer à la réalisation du but poursuivi par l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle (AIPPI), notamment :

- a) En favorisant le développement de la législation luxembourgeoise sur la protection de la propriété industrielle (inventions, marques de produits, dessins et modèles, nom commercial, concurrence déloyale, etc.) en vue d'en renforcer les effets sur le plan national et de suivre l'évolution sur le plan international ;
- b) En contribuant à la coordination harmonieuse et efficace de la législation, de la jurisprudence et la pratique administrative ;
- c) En intéressant au but de l'association, par l'organisation de réunions et conférences et la publication de travaux scientifiques et d'articles de presse, des cercles toujours plus étendus du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

*Chapitre III. – Membres*

**Art. 3.** Le Groupe comprend :

- a) Des membres actifs, personnes physiques ou morales ; leur nombre ne saurait être inférieur à trois ;
- b) Des membres d'honneur, titre conféré par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneurs ne peuvent, comme tels, faire valoir aucun droit dans l'administration ou sur l'actif du Groupe.

**Art. 4.** La qualité de membre actif est conféré par le Conseil d'Administration sur demande écrite ou verbale. Par le seul fait de la demande d'adhésion, tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts.

En cas de rejet de la demande, le sollicitant peut interjeter recours auprès de l'Assemblée générale qui décide en dernier ressort.

**Art. 5.** La qualité de membre actif se perd :

- a) par la mort du titulaire ;
- b) par la démission écrite ;
- c) par l'exclusion en cas d'infraction grave aux statuts, aux lois de l'honneur ou à la bienséance, et en cas de non-paiement de la cotisation.

*Chapitre IV. – Cotisations, année sociale*

**Art. 6.** Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Il ne pourra pas dépasser trois cents euros.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence le jour de la publication des présents statuts au Mémorial.

## Chapitre V. – Administration

**Art. 7.** Le Groupe est administré par un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum et de sept membres au maximum.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée générale à la majorité des votants. Leur mandat dure un an. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du Conseil d'Administration choisiront en leur sein, à la majorité des voix, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, les deux premières fonctions peuvent être cumulées.

Un ou plusieurs délégués à désigner par le Ministre de l'Economie nationale auront le droit d'assister aux réunions du Conseil d'Administration et d'y présenter les observations qu'ils jugeront utiles.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président ou à défaut par le vice-président. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est décisive. Le Conseil d'Administration est valablement constitué pour prendre une décision si trois membres sont présents.

Le Conseil d'Administration a compétence pour tous les actes se rapportant à la réalisation de l'objet du Groupe, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'Assemblée générale. Il peut charger le secrétaire de l'évacuation des affaires courantes.

Pour lier le Groupe, les actes du Conseil d'Administration devront porter la signature du président ou à défaut du vice-président ou du secrétaire.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de président d'honneur aux présidents sortants ainsi qu'à des personnes ayant contribué de façon particulièrement méritoire à la réalisation de l'objet du Groupe.

Le ou les présidents d'honneur ainsi que les membres d'honneur peuvent assister avec voix consultatives aux réunions du Conseil d'Administration.

## Chapitre VI. – Assemblée générale

**Art. 9.** L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Elle est en outre convoquée chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Les convocations peuvent se faire soit par simple lettre postale, soit par courrier électronique au moins sept jours francs avant la date de l'Assemblée générale. Les résolutions prises par l'Assemblée générale sont consignées par le secrétaire, contresignées par le président ou à défaut le vice-président et conservées au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'Assemblée générale pour approbation.

## Chapitre VII. – Modification des statuts. Dissolution

**Art. 11.** Les modifications des statuts, la dissolution du Groupe et l'affectation du patrimoine du Groupe en cas de dissolution se feront conformément aux prescriptions légales.

## Chapitre VIII. – Dispositions générales

**Art. 12.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

*La présente version coordonnée des statuts a été établie par le Groupe Luxembourgeois de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle (AIPPI) à des fins d'information uniquement. Seule la version publiée des statuts au Mémorial fait foi.*